



**GESTION LOCATIVE ET LOCATION**

(T.V.A. incluse au taux en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 20,00 %)

**GESTION COURANTE**

Immeubles collectifs :

- sur le montant perçu : **7,20 % TTC (6 % HT)**

Lots isolés :

- sur le montant perçu : **9,60 % TTC (8 % HT)**

Loyers loi 1948. Garages et parkings :

- sur le montant perçu : **14,40 % TTC (12 % HT)**

*Les taux ci-dessus ne sont que des taux moyens donnés à titre indicatif : ils peuvent donc être très sensiblement inférieurs dans les cas particuliers et sont toujours négociés de gré à gré.*

**REDACTION D'ACTES**

**Baux d'habitation : En cas de location ou de relocation :**

**Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :**

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

▪ Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, **à la charge du locataire :**

• honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8€ TTC X Superficie habitable.**

• honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€ TTC X Superficie habitable.**

▪ Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, **à la charge du bailleur :**

• honoraires d'entremise et de négociation : **70,00 euros TTC.**

• honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8€ TTC X Superficie habitable.**

• honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€ TTC X Superficie habitable.**

**Pour les autres baux :**

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, à savoir :

▪ **HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE** (TVA au taux actuel de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale) :

▪ honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation d'états des lieux : **1 mois de loyer HC.**

▪ **HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR** (TVA au taux actuel de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale) :

• honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation d'états des lieux : **1 mois de loyer HC.**

• Honoraires d'entremise et de négociation : **70,00 euros TTC**

- **Honoraires pour Garages ou parkings :**  
**90,30 € TTC (75,25 € HT)**

(à partager par moitié entre bailleur et preneur)

**Renouvellement des baux de 3 et 6 ans :**

- **154,50 € TTC (128,75 € HT)**

(à partager entre bailleur et preneur)

**Avenants :**

- **100,00 € TTC (83,34 € HT)**

(à la charge du propriétaire)

**Attestation valeur locative :**

- **130,00 € TTC (108,34 € HT)**

(à la charge du demandeur)

**PRESTATIONS PARTICULIERES**

**En cas de constitution par le mandataire de dossier de contentieux ou de sinistre :**

- Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...) : **70,00 euros TTC (58,34 € HT).**

- Frais de gestion de sinistre d'assurance (à la charge du mandant) : **70,00 euros TTC (58,34 € HT).**

**Honoraires pour la gestion des contrats d'assurance :**

Pour la gestion et le suivi administratif et comptable des contrats d'assurances énumérés ci-dessous, le MANDATAIRE percevra par contrat des honoraires fixés comme suit :

- **Contrat n°1 (uniquement pour les baux d'habitation) :** Souscription assurance « Loyers impayés, Protection Juridique et détériorations immobilières » : **0,67 % HT sur la totalité des sommes à encaisser soit un total TTC de 0,80 % à la charge du mandant**

*Sur ces honoraires, s'ajoute la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.*

- **Contrat n° 2 :** Souscription assurance « Responsabilité Civile Propriétaire Non Occupant – PNO » : **10,00 euros TTC par lot principal.**

*Ces honoraires sont dus pour la gestion et le suivi administratif et comptable de ces contrats.*

*Les honoraires résultant du présent contrat pourront être prélevés directement sur les fonds encaissés par le mandataire pour le compte du mandant au titre du présent mandat.*

- **Déclarations fiscales :** renseignements à fournir en vue de la déclaration de revenus fonciers : **40,00 € TTC (33,34 € HT)**

- Réunions d'expertises, arbitrage, consultation.

- **30,10 € TTC (25,08 € HT)** l'heure (au cabinet).

- **32,10 € TTC (26,76 € HT)** l'heure (en ville).

- Renseignements au notaire (succession) : **45,15 € TTC (37,63 € HT)**

- **Suivi administratif et financier des travaux (hors travaux d'entretien courant) :** **7,20 % TTC DU MONTANT TRAVAUX HT** (avec un minimum de **72,00 € TTC**)

- **Gestion des diagnostics (DPE, CREP, DTA, ESRIS, ELECTRICITE, GAZ, SUPERFICIE) :** **15,00 € TTC (12,50 € HT)**